

III. PRÉAMBULE DE MARCEL JUNIUS

PRÉSIDENT HONORAIRE DE LA COALITION HÉRITAHE QUÉBEC, EX-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC ET EX-DIRECTEUR DU PATRIMOINE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES DU QUÉBEC

1. Avant-propos

Le nombre de documents recensés portant sur l'Arrondissement historique de Sillery est considérable. Les caractéristiques de l'Arrondissement sont connues depuis belle lurette. La quantité d'articles de presse répertoriés sur ce sujet recèle des avis, des opinions, des commentaires émis par des individus ou par des groupes. Ce répertoire est d'une quantité non négligeable.

De plus, les documents graphiques, plans, dessins et cartes disponibles ne font point défaut. Dès lors, l'autorité ministérielle a dans ses mains la connaissance complète de ce qui est le site patrimonial de Sillery, suivant la nouvelle loi sur le patrimoine culturel. Il manquait une consultation populaire. Monsieur le Ministre, vous l'avez accordée dès votre entrée en fonction. Au nom de la Coalition Héritage Québec et en mon nom, nous vous disons que nous voyons là un changement radical avec le régime précédent. Merci de cette intervention.

L'allure est donnée, il faut poursuivre. Nous vous demandons déjà de passer à l'action avec une vue généreuse que réclament les citoyens et les Québécois qui considèrent le patrimoine comme un atout précieux pour la nation.

Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs, nous ne sommes plus dans le brouillard. Le temps est venu de faire la part des choses et de débusquer des actions prises en matière cadastrale ou en projets de budget pour des travaux éventuels dans le site du patrimoine. L'infrastructure urbaine devra également être étudiée puisqu'elle concerne des individus et des administrations.

À ce point de l'avant-propos, je voudrais rappeler que le gouvernement, en décrétant l'Arrêté du 5 février 1964 créant l'Arrondissement historique de Sillery, connaissait la mesure, l'amplitude et les conséquences de son geste. En effet, la lecture de l'Arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil donne le ton juste de ce que doit être la ligne de pensée pour la gestion compétente de ce bien culturel. La Commission des biens culturels du Québec, en 2010, l'a rappelé en plaçant l'accent sur le dernier attendu du préambule de l'Arrêté, qui souligne l'objectif principal de la création de l'arrondissement historique de Sillery : **« Conserver le cachet historique et artistique de cette région. Nous comprenons que, pour atteindre cet objectif, non seulement la mémoire des lieux, mais aussi, les traces d'occupation physiques laissées par des générations devront être conservées. Quant au cachet artistique, il se retrouve dans tout élément façonné par l'homme, qu'il soit bâti ou naturel. »** (CBCQ – Étude de caractérisation de A.H. Sillery, 2004)

C'est du cristal.

Ce texte de 1964 a tout dit. Monsieur le Ministre, on ne peut être plus clair. La conservation est ici impérative. En première place. Au cœur même de l'action. Peut-on dire mieux ? On

peut dire plus, disserter, vaticiner, pontifier, mais peut-on dire mieux ? Disons-le, le texte est court et il dit beaucoup. Et assez. À chaque ligne, c'est le principe même de la conservation qui domine. On y décèle même l'ossature d'un plan de conservation. Il faut seulement savoir lire et comprendre l'immense valeur du patrimoine.

Monsieur le Ministre, ce serait une grande étape franchie si la puissance publique décidait de donner suite à ce bout de phrase du préambule de l'Arrêté de 1964 en y ajoutant les données les plus éprouvées, qui font appel depuis 1975, à l'apport social du patrimoine et à la participation citoyenne. Ce serait un signal. **Ce serait la renaissance du patrimoine culturel dans l'efficacité d'une action populaire. Ce serait, enfin, l'ouverture d'un patrimoine social, éducatif, vert et durable. Une grande œuvre pour le Québec, que nous attendons. Merci.**

2. Préambule (Partie 1)

Nous vous soumettons respectueusement le texte qui suit. Il ne remplace pas la vérité énoncée ci-avant. Il renforce l'idée de la conservation. Cette manière d'appréhender le patrimoine dans l'esprit de l'initiateur de l'Arrondissement historique, qui a été le premier titulaire du ministère des Affaires culturelles, Monsieur Georges-Émile Lapalme, n'était pas chose figée, immuable. De plus, depuis cet arrêté créant l'arrondissement, la philosophie de la conservation s'est adaptée au temps, à l'époque, aux circonstances. Si cette flexibilité contrôlée est assurée, c'est parce qu'elle sera fondée sur des bases pérennes que sont les grands principes de l'authenticité de la démarche en patrimoine. Cela revient à dire que l'axe déterminant du Plan sera la conservation intelligente du patrimoine bâti et du patrimoine vert.

Le 3 février 2011, je signalais, avec un collectif impressionnant de personnalités du patrimoine, de la politique municipale de quartier, de l'histoire et de la foresterie, un article où nous tenions les propos suivants : « **Ce territoire, décrété Arrondissement historique par le gouvernement, au nom de tous les Québécois, doit être protégé et mis en valeur par une gestion urbaine responsable dans la perspective d'un développement durable, fondé sur les principes reconnus en la matière, notamment la conservation des valeurs identitaires et paysagères.** » (Le Devoir, 3 février 2011, « L'effritement déplorable de A.H. de Sillery »)

Si le Plan est conçu sur ces principes et que sa gestion quotidienne est de qualité, ce qui n'est pas vrai tous les jours, vous aurez réussi, Monsieur le Ministre, une revitalisation d'un territoire culturel, ce qui est dans vos attributions, mais plus encore, si vous tenez la barre ferme, tant pour la planification que pour la gestion qui s'ensuivra, vous donnerez espoir et une nouvelle raison de poursuivre à ceux et celles qui ont à cœur un Québec fier de ses atouts que sont ses paysages et son patrimoine. Ce serait, cette fois, énorme et un renouveau.

3. Préambule (Partie 2)

Je rappelle que dans le journal *Le Devoir* du 8 février dernier, un article sous ma signature faisait référence au premier titulaire du ministère des Affaires culturelles, Monsieur Georges-Émile Lapalme. Intitulé « Un des plus grands d'entre nous », il signalait principalement la foi et la détermination de ce géant de la culture pour la sauvegarde du patrimoine culturel du

Québec. C'est sa ferveur et son idéal que je voudrais que vous endossiez dans l'exercice auquel nous sommes conviés. Je retiens de notre complicité dans l'exercice de nos devoirs respectifs au ministère des Affaires culturelles **trois éléments majeurs** qui sont plus que jamais d'actualité.

1. **Valoriser le patrimoine** : Sentence courte qui contient l'esprit et la dynamique du patrimoine qui allie à la maîtrise de celles et de ceux qui oeuvrent à cette mission gouvernementale, le soutien des citoyennes et des citoyens.
2. **Associer le patrimoine à la ville** ; Évidence qui justifie l'intégration de la conservation dans la planification et la gestion du cadre bâti et naturel pour le bénéfice premier des contribuables. La participation citoyenne est un préalable, la participation de l'administration municipale et des administrations publiques l'est également.
3. **Affirmer l'identité nationale** : Notre première souveraineté peut se confirmer dans notre adhésion aux valeurs portées par ce territoire d'exception qui contient l'histoire passée, celle que nous faisons, qui se transmettra aux générations à venir. La transmission de l'héritage, celle des heures de gloire et de défaite, de joie et de tristesse, est personnifiée dans ce qui est le site patrimonial. Il recèle la beauté et les blessures infligées par nos inconséquences. Aujourd'hui, notre regard porte sur l'avenir. Le site patrimonial est un bien commun, il doit être respecté pour nous et légué à ceux qui nous suivront, en mieux, si possible.

La responsabilité de l'octroi d'un permis de modifier un état existant, de construire, de démolir, d'abattre une plantation doit être envisagée dans une optique nationale, puisque ce bien culturel appartient aux Québécois. Pour ce faire, passons à la vitesse supérieure et regardons le site patrimonial, il est ce que nous sommes. Nous pouvons l'améliorer.

4. Vers un Plan de conservation

A. LE PATRIMOINE, UNE PRIORITÉ

Avant d'entamer le Plan, nous tenons à répéter au ministre que « Le patrimoine est une priorité au même titre que l'eau, les terres agricoles et la forêt. » Parce que tout se tient et qu'il faut savoir que le site patrimonial de Sillery est aussi un sol en pente, fait de prairies et de boisés, et que dès lors le drainage sécuritaire pour la conservation de la beauté du site doit être étudié au même titre qu'un lotissement domiciliaire. Incidemment, le lotissement est porteur potentiel de perturbations quant aux eaux de ruissellement, aux égouts à creuser et aux trottoirs à construire éventuellement. Ce simple rappel est pour recommander à ceux qui auront pour mission d'étudier le Plan et aux gestionnaires qui devront le mettre en œuvre, de se remémorer qu'ils doivent garder constamment à l'esprit le « devoir de prévoyance ».

L'analyse des patrimoines bâti et vert, ainsi que les études et les orientations du Plan, qui s'ensuivront, doivent concourir à proposer un aménagement exemplaire par un urbanisme sensible, culturel, humain.

B. UN RETARD À CORRIGER

Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, pour avoir conduit aussi loin que j'ai pu le faire, dans les années 70 et 80 des études préalables pour plusieurs arrondissements culturels, je sais que si la tâche est difficile, elle n'est pas insurmontable. Aujourd'hui, le temps ayant fait son œuvre, les idées ayant évolué, les théories et les philosophies sur la sauvegarde des biens culturels tout autant que la notion même de « patrimoine élargi » étant acceptée, il reste à franchir l'étape de la « conservation intégrée » qui est la méthode privilégiée depuis bien des années par le Conseil de l'Europe, comme un moyen de faire fructifier le patrimoine. Ce n'est pas une théorie abstraite. C'est une façon d'administrer le patrimoine, qui fait voler en éclats les silos étanches entre les disciplines, les ministères et les diverses sociétés péri-gouvernementales. C'est une collaboration entre ceux qui proviennent de l'environnement et de la culture, principalement, considérés comme « conservateurs » et les personnels des autres ministères, agences ou sociétés qui se réclament de la « planification et de la construction » surtout. Il faut bien convenir que le patrimoine immobilier est constitué d'éléments de valeurs diverses, mais qui forment un tout, dont la protection doit être conçue globalement. La Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques (1987) énonce le même principe.

C. AMÉNAGER LE TERRITOIRE

Le cas du site patrimonial de Sillery est flagrant, ambiance champêtre, architectures prestigieuses et d'autres, plus modestes, prés, boisés, bosquets, haies, plantations historiques ou récentes, vues perspectives, lotissements nord-sud longilignes, trouées visuelles, ne sont que quelques éléments disparates qui composent une mosaïque particulière. Dans cette fresque se dessine l'empreinte des grands domaines des institutions religieuses. À partir de cet examen, un des premiers gestes à poser ne serait-il pas de vérifier la pertinence des limites tracées dans le décret de 1964 ? Déjà on peut penser exclure le lotissement Kilmarnock, mais il y a d'autres situations et la règle veut que la protection globale de ce territoire soit assurée dans le respect des particularités.

Tout ceci doit être compris dans le sens de la formule employée par le ministre Camille Laurin qui, dans un extrait de la Politique québécoise du développement culturel, énonce « que la conservation du patrimoine sera désormais considérée comme un objectif majeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. » Depuis les années 70, rien de concret ne s'est réalisé à ce chapitre.

Dès lors, on doit retenir que le Plan de conservation doit s'inspirer d'un mode de planification qui fait appel à la coopération de tous les agents qui sont, en fait, des partenaires. Peu importe où ils se situent, ils devront être aussi des inspirateurs, des créateurs, des motivateurs, en plus d'être des techniciens aguerris pour dynamiser la « conservation intégrée ».

D. LE MAÎTRE D'ŒUVRE DU PLAN DE CONSERVATION

Dans la forme d'une « **conservation intégrée** », le Plan de conservation demande un chef. D'après le président de la Commission des biens culturels cité précédemment dans l'article du *Devoir*, celui-ci disait : « **qu'on ne saurait trop insister sur l'expression « le ministère des Affaires culturelles, maître d'œuvre** ». Le Conseil du patrimoine pourrait y penser.

Le ministre, évidemment, invitera à sa table le ministre responsable de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et les autres ministères concernés, du développement durable,

de l'environnement, des parcs, entre autres. La Ville de Québec sera un partenaire et un allié car, elle héritera de l'excellence de l'exercice que nous préconisons. Tout ce qui a été dit auparavant milite pour un urbanisme humaniste et ceux qui concourront à l'étude et à la réalisation de ce Plan auront comme credo « **que l'exigence de la conservation est vitale parce qu'elle est motivée par un besoin profondément humain : vivre dans un univers qui demeure familier, tout en intégrant le changement** souhaitable, inévitable ». Pour réaliser ce plan ambitieux, il faut une autorité capable de centraliser et de contrôler les efforts pour les amener à l'objectif commun et connu de tous.

E. LA MISSION CULTURELLE

Voyons quelques-unes des missions imparties aux concepteurs du Plan. Nous avons à concevoir un Plan de conservation qui est, dans les faits, un plan d'urbanisme particulier avec l'addition des notions culturelle et patrimoniale. Ceci dans le sens d'une des plus hautes missions de l'État, la mission culturelle, et, par déduction la protection des acquis architecturaux et naturels établis sur ce site. Dans sa mission culturelle, le Plan doit pourvoir l'espace nécessaire aux activités requises pour le bien-être de la population, tout en protégeant l'espace privé de nuisances éventuelles. Ce faisant, les concepteurs doivent, en plus, respecter les vues, les perspectives, les panoramas qui sont des valeurs inhérentes au site. Que l'on ne s'étonne pas, mais les vues du site que l'on peut avoir en périphérie sur la silhouette, les compositions architecturales ou paysagères inscrites dans le site patrimonial ne seront en aucune façon perturbées, pas plus que celles qui, depuis le site, permettent de découvrir des horizons en tout ou en partie.

D'autres prescriptions devront être portées au Plan et à la réglementation afférente. Elles concernent les éventuelles constructions nouvelles, les bâtiments à conserver impérativement ou en partie. Elles s'étendent aux autorisations ou non des démolitions, des abattages d'arbres, et des plantations nouvelles qui devront faire l'objet de prescriptions spéciales quant à la nature, à l'espèce et aux tests de compatibilité avec le sol et le site. **Le Plan de conservation pourra prévoir et exiger des zones *non aedificandi*.**

La localisation des lotissements éventuels se conformera aux dispositions voulues par le Plan quant à la forme, à l'implantation, à l'orientation et aux dimensions, incluant les hauteurs permises. La trame territoriale ancienne, encore bien visible, ainsi que les cheminements, sont des éléments du paysage à respecter, au même titre que son échelle générale et l'ambiance qui s'en dégage.

La destination et l'affectation de chaque parcelle détermineront les sites isolés ou les ensembles à protéger, ainsi que les aménagements autorisés dans la périphérie immédiate des immeubles construits. Les séparations des parcelles par haies ou autres clôtures, ainsi que tout l'arsenal du petit patrimoine situé à l'intérieur des limites du territoire sous étude sont des caractéristiques champêtres qui devront être conservées.

Il faut se rappeler que le territoire sous considération est une portion du territoire municipal. La vie urbaine ne s'arrête pas aux limites imposées par l'arrêté de 1964. Nous en déduisons que le Plan de conservation doit être étudié avec tact et mesure dans le cadre du plan directeur d'urbanisme municipal. À l'évidence, rappelons que l'autorité suprême pour l'étude du Plan de conservation est le ministre de la Culture, assisté du groupe directeur formé par ses collègues des autres ministères et agences concernés par le Plan de conservation.

5. Sept rappels pour la préparation du Plan de conservation

A. L'OBJECTIF

Le Plan de conservation, puisqu'il faut bien l'appeler par son nom, est du même type qu'un plan de sauvegarde et de mise en valeur, popularisé par la Loi sur les biens culturels (1972) . Ce document directeur est d'abord, dans sa phase primaire, un plan particulier d'urbanisme qui prévoit, en plus, des dispositions par sa qualification culturelle particulière qui est la sauvegarde du patrimoine. Il apporte un raffinement essentiel dans sa démarche qui exige une très grande précision dans les intentions du plan et un regard autrement sensible à l'endroit des citoyens et des équipements publics et privés. Ce plan a pour vocation première de conserver les valeurs naturelles, esthétiques des œuvres de l'homme et des œuvres de la nature. On y ajoute les valeurs portées par l'œuvre conjugée de l'homme et de la nature. À cet ensemble se rattachent évidemment les valeurs sociales pour le bénéfice de la communauté. Le site patrimonial de Sillery est un « site naturel humanisé ». Dès lors, les propositions du Plan de conservation doivent répondre aux questions relatives à l'amélioration de la qualité de la vie et du cadre de vie, que commande l'esthétique du lieu.

B. L'INDISPENSABLE « ÉTAT D'ESPRIT »

En route vers une démarche concertée, on espère faire voler en éclats les chasses gardées, les silos isolationnistes des ministères et des agences gouvernementales, que ceux-ci soient planificateurs ou constructeurs. Le plan de conservation que nous préconisons sera un « plan de la conservation intégrée ». Il en ressortira :

- 1) l'affirmation d'une protection globale et
- 2) une conservation intégrée

Le site patrimonial est constitué d'éléments de valeurs diverses, mais qui forment un tout dont la protection doit être globale. Il appartient au ministre de la Culture de décider du meilleur système de planification et de gestion gouvernementale du site patrimonial, dont il est l'ultime responsable, pour non seulement maintenir, mais surtout pour renforcer l'imaginaire et le réel de cet héritage collectif. Nous demandons au ministre de la Culture, non pas tellement d'innover, mais principalement de créer « l'état d'esprit » nécessaire pour la vitalité d'un patrimoine inscrit au registre des biens culturels du Québec.

Le site patrimonial dans son essence exige une attitude culturelle plus qu'une prise en compte économique. Ici, c'est le bien commun qui aura le pas sur la seule pensée économique. La grande vocation de ce site patrimonial ne serait-elle pas d'être la grande découverte d'un espace vert, maillon d'une promenade verte sur les hauteurs de la falaise en bordure du Saint-Laurent.

C. UN RETARD À COMBLER

Répetons que ce sera par la « conservation intégrée », qui est une philosophie et une façon de faire marquante, inspirée des travaux du Conseil de l'Europe, qui élève le patrimoine au niveau suprême de l'urbanisme ainsi qu'aux niveaux décisionnels les plus élevés de l'État. La conservation du patrimoine culturel, naturel, immobilier implique son intégration dans le cadre de la vie sociale de la communauté. Le patrimoine, par la conservation intégrée, reprend

ses lettres de noblesse. Cette façon de faire affecte des espaces en réponse aux exigences de la population urbaine. Elle affirme, de plus, le principe sacré de ne plus démolir, sauf en des cas extrêmes ou particuliers. **Conserver le patrimoine bâti et naturel devient une fonction sociale avant d'être un atout esthétique. Ces deux approches cohabitent fort bien.**

On peut comprendre que le Plan de conservation exigera le recyclage, la reconversion, le réaménagement, la réparation et l'adaptation de bâtiments conventuels à des fins nouvelles, compatibles avec les prescriptions du Plan. Le patrimoine, dès lors, ne sera plus isolé, il sera intégré aux décisions de la planification urbaine et il en sera l'atout principal.

D. LA GESTION DE L'ÉTAT, SA CHARGE SYMBOLIQUE

Aménager le site patrimonial de Sillery par la conservation intégrée, c'est ajuster la pratique immobilière de l'État, de ses ministères, de ses sociétés et de ses agences, ainsi que de la Ville de Québec, aux objectifs de l'aménagement culturel d'un territoire désigné par l'État comme représentatif de ses valeurs culturelles.

Évitons l'ambiguïté, nous parlons de la priorité de l'État sur les destinées du Plan par son ministre de la Culture sur un territoire patrimonial. **L'État s'assurera que toutes les administrations publiques concernées seront appelées à une coopération active, permanente par une action coordonnée de prévention pour la sauvegarde et la mise en valeur du site patrimonial.**

La protection de la valeur culturelle inestimable de ce site patrimonial ne peut se comprendre que par l'exigence de l'accroissement de celle-ci. Cela revient à dire **qu'une plus grande polarisation sociale sur le territoire du site accentuera sa charge symbolique qui est le développement de son rôle en qualité de repère national.** Le Plan de conservation doit prendre toutes les mesures pour y parvenir.

Bien que l'on sache aujourd'hui que le patrimoine bâti et le patrimoine vert sont les vaches à lait de l'industrie du tourisme, l'objectif premier de la conservation de l'espace patrimonial de Sillery doit être dédié à la population en général. On doit comprendre que le Plan de conservation prendra toutes les mesures restrictives d'utilisation du sol pour éviter sa marchandisation et physiquement le piétinement et la saturation des espaces verts. Le Plan exigera un calcul du taux d'acceptabilité du site par la foule. Ceci sera dit dans le Plan pour se prémunir des effets dévastateurs du tourisme marchand par des clauses appropriées dans les prescriptions urbanistiques qui l'accompagneront.

E. LE PATRIMOINE DOIT PRÉVALOIR

Pour rappel, je cite un extrait de la Charte du tourisme culturel dans sa première version de 1975 à laquelle j'ai contribué. Elle est toujours de grande actualité : **« En tout état de cause, dans la perspective d'avenir où nous nous situons, c'est le respect du patrimoine culturel et naturel qui doit prévaloir sur toute autre considération, si justifiée qu'elle puisse être au point de vue social, politique ou économique. »** (Icomos 1975, Bruxelles)

Cette citation est plus pertinente que jamais.

Les auteurs du Plan doivent savoir que nous ne serons pas tous du même côté de la barrière. Il y a en face de nous des professionnels de l'immobilier qui ont pour mission de lotir, pour bâtir suivant une éthique qui leur est propre. Ils font un métier respectable. De notre côté, c'est le

sacerdoce du patrimoine qui nous guide. Dès lors, les questions surgissent : que faut-il sauvegarder ? Que doit-on conserver pour transmettre l'héritage reçu ? Et pourquoi ? Et pour qui ? Le site patrimonial n'est pas un espace quelconque. Sa situation, sa topographie, son histoire ancienne, son histoire récente, son aménagement fait de temps et de patience, dégage **l'esprit d'une œuvre d'art**. C'est cela qui doit être priorisé et sauvé.

Constitué d'espaces libres, verts, boisés, de bâtiments, d'infrastructures, de paysages, l'ensemble donne à ressentir **une ambiance**. C'est aussi cela qui a été déclaré culturel et d'importance historique en 1964. **L'ambiance est ce « je-ne-sais-quoi » qui emporte l'adhésion admirative. C'est aussi cela qu'il faut sauvegarder.**

Ce ne fut pas toujours le cas, au point où l'urbaniste Jean-Claude Lahaye et l'architecte Phyllis Lambert ont statué avec nous à la CBCQ (1979) que : « Les faits portent à réfléchir. Le cas du parc Beauvoir à Sillery permet d'illustrer une situation absurde : ce lotissement a été créé à même l'arrondissement historique de Sillery il y a quelques années. Un peu plus tard, le ministre a demandé de le retrancher de cet arrondissement en démontrant que le parc Beauvoir constitue un apport négatif pour l'arrondissement historique. Puis se posa la question suivante : « Verra-t-on, dans quelques années, surgir une demande pour soustraire de ce même arrondissement le parc Kilmarnock, aujourd'hui loti contre la recommandation de la CBCQ qui visait à préserver cet espace vert. »

Nous demandons au ministre de la Culture de ne pas déroger aux principes porteurs de fierté, d'identité des Québécois, qui seront contenus dans le Plan de conservation lors de son approbation.

F. LA PRÉCISION DANS LES TERMES

Un plan de conservation doit éviter la précipitation. On sait que des intérêts corporatistes ou individuels peuvent, par la force du nombre ou par une organisation méthodique dans l'utilisation abusive des médias, faire dérailler des propositions les plus constructives. « **Que la précipitation est de tous les états celui qu'il faut éviter avec le plus d'application** » (Cardinal de Retz). L'urbaniste qui dirigera les équipes chargées de l'élaboration du plan devra être prudent, même lent, si sa lenteur est source d'une plus grande réflexion. Il se méfiera des prophètes de toutes sortes, auréolés ou non, mais croyants fermement l'être, qui se prononceront sur chaque point du plan et des prescriptions. Rappelons que certains promoteurs souhaiteront une orientation du plan qui favorisera de grandes activités sportives, des spectacles, des promenades, etc.

La précision dans les termes employés dans les prescriptions urbanistiques devra être un souci constant. Il est bon de savoir qu'il n'y aura pas dans le Plan de conservation un seul centimètre carré qui ne soit pas affecté à une destination précise. Chaque parcelle de terre aura sa destination, terre agricole, terrain acceptable ou non au lotissement, ou encore terre vouée à un espace libre ou à la conservation d'un boisé et il s'ensuivra que chaque objet planté ou construit dans les limites du site recevra son affectation propre pour conservation ou pour une utilisation autorisée, pouvant être modifiée. La hauteur des haies, des clôtures, des plantations, ainsi que la hauteur maximale autorisée des bâtiments seront décrits avec détails.

Je me souviens qu'un professeur m'a dit au début de mes études : « **Rien n'est plus redoutable dans le sujet que nous explorons que le flou dans les idées et l'imprécision des principes.** » C'est une recommandation que je me permets de transmettre à ceux qui auront l'autorité de l'étude du Plan. **J'insiste encore pour redire que la langue et le**

patrimoine sont nos premières ressources et devraient être notre plus grande fierté. Il est recommandé que les auteurs du Plan et de prescriptions s'attachent à une rédaction en langue française qui soit impeccable et juste.

G. LA BEAUTÉ DU SITE, L'AMBIANCE DES LIEUX, LA PROMENADE VERTE

Sujet délicat. Les goûts sont divers. L'esthétique d'un lieu est perçue différemment par chacun. Chaque personne a une définition de la beauté d'un paysage ou d'un monument, qu'il croit sans faille. Il faut donc être modeste dans l'appréciation ou dans notre jugement sur la beauté du site patrimonial. Chacun peut se demander où réside « ce charme » que l'on dit si convaincant ? Quelle est notre attitude ? Passive ? Agressive ou neutre ? En traversant ce site pittoresque, c'est, selon le temps, l'époque, la saison, car, traverser le site en auto est une expérience, on contourne le site, à pied ou à vélo, on y entre et on s'y frotte. Autant de questions à traiter avec circonspection lorsque l'auteur du Plan appréhendera ce site historique. Il a déjà été dit que les incertitudes ou les canons de la beauté architecturale, naturelle ou de l'objet d'art, ont donné lieu, à chaque siècle, à tellement d'opinions et de renversements de jugements dits de valeur. J'espère que le ministère, le Conseil, les intervenants, individus ou groupes, n'auront pas la prétention d'être infaillibles, contrairement à ceux qui affirment avec autorité, du moins le disent-ils, qu'ils possèdent la vérité. D'après Georges-Émile Lapalme, dissertant sur cette question, il a écrit dans un rapport annuel de la Commission des biens culturels que : « **Tous les critères eux-mêmes sont contestables. Le temps se charge de faire cette preuve** ».

Le site patrimonial apparaît comme une mosaïque d'espaces libres, verts, boisés et de bâtiments de valeur fort inégale, dans un terrain en pente vers le fleuve. On pourrait y voir un magnifique tableau romantique et c'est cela aussi qui devrait être préservé. Les terrains de Jésus-Marie particulièrement offrent, avec une vue large, un spectacle d'une beauté naturelle, si l'on fait abstraction de la mauvaise architecture du Collège. **Pour le reste, l'espace libre et les quelques terres riveraines, ne devaient-elles pas être destinées par une affectation sans équivoque « non aedificandi ».**

Ces terres, évidemment, pourraient servir à consolider le vaste projet d'une **promenade verte**. Beauté et utilité au service des citoyens sur le thème de la santé et de l'esthétique des lieux, tel pourrait être l'avenir de ce site patrimonial.

6. Conclusion : le bien commun

À l'article précédent, nous posons des balises quant aux critères entourant ou devant être pris en considération pour déterminer **la beauté du lieu**. Nous croyons fermement que la prescription majeure, voire centrale, du Plan de conservation de Sillery portera sur « **la protection de la beauté du site** ». Pour ce faire, l'aménagement physique qui sera proposé dans le Plan de conservation dégagera ce qui nuit déjà à ce qui existe. Il proposera des corrections et rédigera un code de conduite pour éviter de déroger aux pratiques urbanistiques requises qui visent à maintenir à un niveau élevé la qualité du site et de son panorama.

Nous concevons ici la beauté du site en l'assimilant au génie du lieu que d'autres disent l'esprit du lieu. En résumé, ce que le Plan doit viser c'est **l'amélioration du cadre de vie**

par le maintien de l'esthétique du paysage. La beauté d'un lieu est une nécessité pour l'homme. Songeons aux grottes préhistoriques, aux splendeurs des jardins de la Renaissance, à nos rivières sauvages et à nos paysages grandioses. **Le Plan de conservation doit prendre fait et cause pour le bien-être de la société. Le site patrimonial de Sillery est indéniablement un bien commun et il doit être considéré comme tel.**

7. Pour finir

Les dispositions du Plan de conservation s'arrêteront *de facto* aux limites du site patrimonial. La question est de savoir ce qui se passera de l'autre côté de la limite du périmètre du site, alors que les constructions, les alignements et les zones de recul seront régis par un plan et un règlement d'urbanisme autre, totalement étranger à celui qui sera prévu à l'intérieur des limites du site patrimonial.

A. ZONES TAMPONS ET COULOIRS VISUELS

Dans le contexte actuel, pour éviter des hiatus, il sera nécessaire d'établir des zones tampons à l'extérieur des limites du site. Ceci, pour éviter une cassure radicale entre ce qui est protégé culturellement et ce qui ne l'est pas. L'étude du Plan de conservation devrait conduire à l'aménagement des continuités visuelles aux endroits requis. Sur ces axes, des dispositions plus sévères seront établies pour ne pas nuire à la qualité de la vision vers un panorama. Ces axes, suivant l'état des lieux, feront l'objet de prescriptions adaptées. On devine bien que la collaboration de la Ville sera requise pour qu'elle exerce elle-même ses prérogatives urbanistiques avec l'assistance des auteurs du Plan de conservation. Il est évident que l'application des règles hors des limites du site demandera une coopération efficace et constante. Nos remarques visent de nouveau l'amélioration de la qualité du cadre de vie qui concourt à la beauté de la ville.

B. LE TERRITOIRE, MIEUX QUE DES ÎLOTS CULTURELS

Du côté du ministère de la Culture, il faudra bien, un jour ou l'autre, que se pose la question des « sites patrimoniaux » qui sont autant « d'îlots culturels » dispersés sur le territoire. **Nous soumettons au ministre de la Culture qu'une politique gouvernementale offensive pour un urbanisme de qualité et un aménagement du territoire conséquent soit fondée sur les principes qui prévalent pour les sites patrimoniaux et s'étende à la totalité du territoire habité du Québec. Ce serait l'occasion de relier dans le cadre d'une politique intégrée la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et celle sur le patrimoine culturel. Cette prétention, nous la fondons dans l'optique que le territoire du Québec est culturel.**

Cette façon de voir aurait une plus grande portée que celle qui prévaut actuellement, qui n'a qu'une incidence restreinte sur 265 hectares. Ce petit territoire, qui sera aménagé avec grand soin, est l'équivalent d'une boutique Giorgio Armani plantée dans l'immensité du territoire québécois. Malheureusement, le territoire se dégrade progressivement par des interventions malhabiles. Elles offrent comme résultat des villages enlaidis. Ce n'est pas ce que nous recherchons dans nos préoccupations pour un urbanisme plus soucieux de la qualité du cadre et du milieu de vie. Ce n'est certes pas ce que souhaite le gouvernement.

Il faudra bien choisir, car si on poursuit dans la voie actuellement tracée, il sera nécessaire qu'une coopération, doublée d'une collaboration intense, sans arrière-pensée, s'installe entre les partenaires gouvernementaux et le ministre de la Culture, qui est le responsable ultime de cette mission et l'administration municipale de Québec, entre autres. Une entente spécifique, sous la forme des ententes MAC – VILLE, pourrait être envisagée pour le site historique de Sillery. ...mais la question reste ouverte.

Et si nous adoptions cette formule ? « Le territoire québécois est le patrimoine commun de la nation. »